

### F. Routes de la Colombie-Britannique et du Yukon

1. Vancouver/Victoria-Seattle
2. Vancouver-San Francisco/Los Angeles
3. Prince Rupert-Ketchikan
4. Whitehorse-Fairbanks
5. Whitehorse-Juneau

### G. Routes intercontinentales

1. Canada-Honolulu-Australasie et points situés au-delà

#### Notes

<sup>(1)</sup> Le Gouvernement du Canada peut désigner deux entreprises de transport aérien pour desservir le tronçon Toronto-Chicago de la route B.6. Il pourra désigner plus d'une entreprise de transport aérien pour toute autre route, sous réserve de l'approbation préalable du Gouvernement des États-Unis.

<sup>(2)</sup> Les services sur la route A.1, le tronçon sans escale Toronto-Pittsburgh de la route C.4 et la route D.5 ne seront pas inaugurés avant le 30 avril 1978.

<sup>(3)</sup> Les vols exploités sur la route A.3 peuvent prendre fin ou débuter à un point nommé aux États-Unis ou desservir des points au Canada aux deux extrémités et pourront transporter du trafic intérieur du Canada en transit tout comme du trafic qui fait escale à un point nommé aux États-Unis.

<sup>(4)</sup> Les services sur la route B.2, la route B.5, la route C.1 et la route D.3 ne seront pas inaugurés avant le 25 avril 1976.

<sup>(5)</sup> Nonobstant les dispositions du paragraphe a) de l'Article III de l'Accord, on ne pourra effectuer d'escales commerciales additionnelles sur les routes B.4, B.6, C.3, E.1 et E.2 pourvu toutefois que cette mesure n'interdise en aucune façon les services transitaires, sans changement d'aéronef ou de numéro de vol, vers des points au Canada situés derrière la ou les têtes de ligne du Canada sur toute autre route par des entreprises de transport aérien désignées pour cette autre route, malgré le fait que ces services constitueraient en fait un service entre la ou les têtes de ligne du Canada et la ou les têtes de lignes des États-Unis pour ce qui est des routes B.4, B.6, C.3, E.1 et E.2.

<sup>(6)</sup> Les services sur la route D.1 ne seront pas inaugurés avant le 30 avril 1978 pourvu, toutefois, que si l'entreprise de transport aérien des États-Unis désignée sur la route C.2 des États-Unis n'exploite pas un service quotidien aller et retour sans escale entre Chicago et Winnipeg dans les six mois qui suivront la réception de toutes les autorisations nécessaires à cette fin, les services sur la route D.1 puissent être inaugurés le ou après le 25 avril 1976.

<sup>(7)</sup> Tout vol desservant Regina sur la route D.1 desservira également Winnipeg jusqu'à ce que les dispositions contenues dans l'Article I de l'Accord établissent une base sur laquelle on se fondera pour procéder d'un commun accord à l'élimination de cette exigence.

<sup>(8)</sup> Tout vol desservant Calgary sur la route D.2 desservira également Winnipeg durant les douze mois qui suivront l'inauguration du service sur la route C.4 des États-Unis par une entreprise aérienne des États-Unis ou jusqu'au 30 avril 1978, selon celle de ces deux dates qui surviendra la première.

<sup>(9)</sup> Tout vol effectué derrière Calgary desservira également Edmonton jusqu'au 26 avril 1981.

<sup>(10)</sup> Les services sur la route E.1 et le tronçon sans escale Montréal-Los Angeles de la route E.2 ne seront pas inaugurés avant le 29 avril 1979.